

Ceux qui ont rédigé cette loi en 1964 ont dû y consacrer beaucoup d'efforts et d'intérêt et faire preuve d'un très grand esprit de tolérance pour produire une loi aussi juste que celle-ci. J'ai lu les débats de 1964. J'ai été impressionné par les qualités d'homme d'État de ceux qui ont rédigé cette loi et qui ont réussi à la faire adopter par la Chambre. C'était là une performance vraiment impressionnante. Mon sentiment de l'efficacité est blessé à l'idée que nous allons maintenant mettre cette loi de côté pour repartir à zéro. Nous finirons probablement par produire une mesure qui ne sera pas très différente de la loi actuelle.

Je ne vois pas comment nous pourrions réussir à présenter une nouvelle loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales qui serait plus juste que la loi actuelle. Les difficultés suscitées par la loi actuelle tiennent à certaines interprétations erronées qu'en ont donné les commissaires. Au lieu d'accorder 25 p. 100 aux circonscriptions rurales du Manitoba, ils ont imaginé la situation dans un siècle et ont accordé des sièges additionnels aux régions urbaines en prévoyant que les villes s'agrandiraient éventuellement.

● (1720)

En Alberta, les commissaires ont semblé penser que le pays avait suffisamment évolué d'est en ouest, qu'il était temps qu'il aille du nord au sud et ont délimité les circonscriptions en conséquence. La Colombie-Britannique n'a soulevé que peu d'objections. Aucun député n'est venu se plaindre amèrement à moi de sa circonscription ni qu'on n'ait coupé des électeurs de la principale ville locale. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a été aussi malmené que les autres mais s'est adapté à la situation. L'extrémité nord de l'île de Vancouver ne constitue plus qu'une demi-circonscription, ce qui soulèvera des problèmes. Mais le facteur primordial est que la Colombie-Britannique, pour la première fois, devait recevoir un traitement équitable ce qui a suffi pour nous encourager à admettre ces problèmes d'ordre mineur.

En résumé nous commettons une grande injustice envers la Colombie-Britannique et, dans une moindre mesure, envers l'Ontario. Non seulement commettons-nous une injustice mais chacun de nos concitoyens s'en rend compte. Lorsque nous traitons ici d'autres questions très controversées, l'époque est tellement celle des machines Xérox que des éditoriaux ne cessent de circuler pour renforcer les gens dans leurs opinions. Il est possible que les points de vue divergent à Burk's Falls mais le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) ne m'a montré aucun éditorial demandant que l'on diffère le remaniement électoral. Autant que j'ai pu voir les éditoriaux sont favorables à l'application ininterrompue de la loi. Il faut que les limites électorales soient remaniées conformément à la loi de 1964. J'estime qu'elles doivent l'être.

A en juger d'après le sentiment général de la Chambre, il est peu probable que notre amendement soit adopté. Il ne fait pas de toute que ceux qui voteront contre l'amendement voteront pour le bill. C'est un outrage à la démocratie et au pays dont on se souviendra longtemps. Je leur conseille de ne pas s'y livrer. Des députés ont durement travaillé il y a dix ans pour aboutir à une loi qui semblait équitable pour la majorité de nos concitoyens et, maintenant, nous l'écartons parce que nous n'avons pas le courage d'aller jusqu'au bout.

[Français]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, à mon avis, celui qui a présenté l'amendement est

Remaniement de la carte électorale—Suspension

pas mal pressé de voir la province de Québec perdre deux députés.

On sait que ce qui nous fait nous opposer à la carte électorale actuelle, ce n'est pas tellement le fait qu'il y ait des révisions, comme le fait que certaines circonscriptions disparaissent, particulièrement dans la province de Québec, et que la date ait été fixée au 1^{er} janvier 1975. Il me semble que cette date devrait être conservée, parce qu'en fin de compte, si des élections étaient déclenchées entre le 1^{er} juillet 1974 et le 1^{er} janvier 1975, on serait certainement plus désireux de conserver 74 députés que d'en avoir 72 comme le propose la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales. Ce n'est pas, bien sûr, que je ne veuille souhaiter la bienvenue aux citoyens des paroisses qui sont ajoutées à ma circonscription; ce n'est pas qu'en même temps, je regrette le fait qu'on en enlève d'autres, mais je m'en prends tout simplement au nombre d'électeurs. Quant à la province de Québec, on dit qu'elle n'est pas comme les autres; aussi, les problèmes qui s'y rattachent justifient que le gouvernement ne se livre pas à de la provocation en réduisant la représentation.

La première chose qui nous a frappés lorsque nous avons pris connaissance du rapport du comité, c'est justement le fait qu'il y avait moins de députés pour la province de Québec, alors que la population a tout de même augmenté depuis 10 ans, même si ce n'est pas au rythme que certaines autres provinces ont connu. Si la population a augmenté, malgré les maigres services que le gouvernement nous permet de dispenser dans nos circonscriptions, ce n'est pas en étendant le territoire de celles-ci que l'on va pouvoir donner de meilleurs services aux citoyens que nous représentons.

Une fois le bill adopté, pour permettre que l'on conserve les mêmes délimitations jusqu'à janvier 1975, j'espère qu'on présentera un autre projet de loi qui permettra de croire que le nombre de députés, au Québec, ne sera pas diminué, ou, s'il le faut, qu'on présentera un autre projet de loi comme celui-ci, pour perpétuer au moins le *statu quo*. Si l'on ne peut pas augmenter le nombre de députés, au moins que l'on conserve le *statu quo* et que l'on cesse d'en diminuer le nombre.

Il est évident que certains partis politiques qui jouissent de moins de popularité au Québec seront peut-être heureux de voir le nombre de sièges diminuer dans certaines régions et augmenter ailleurs. Mais il s'agit plutôt ici d'une question de justice à l'égard des Québécois, qui font partie quand même du peuple canadien. Il faut une justice pour tout le monde, et non pas seulement pour certaines régions du pays.

Sur ce, monsieur le président, je vais laisser la parole à un autre député, en souhaitant qu'on s'en tienne au moins au *statu quo* jusqu'en 1975, s'il est impossible de faire mieux. Et si en 1975 on n'a pas encore pris de décision, ou obtenu du comité d'enquête des résultats plus sérieux, il faudrait qu'on présente un autre projet de loi et qu'on s'en tienne au *statu quo* pendant un bon nombre d'années, sans quoi il y aurait au Québec énormément de protestations, qui seraient certainement fondées, car elles constitueraient une opposition à ce que je considère comme une injustice.

[Traduction]

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, mes observations de cet après-midi seront brèves. J'ai pris la parole au moment de la deuxième lecture et j'avais alors appuyé cette mesure législative. Je continue de l'appuyer. Quant à la motion à l'étude cet après-midi, je pense qu'il